

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel :  
160 francs suisses  
Fascicule mensuel :  
20 francs suisses

107<sup>e</sup> année – N<sup>o</sup> 9  
Septembre 1994

# Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### NOTE DE L'ÉDITEUR

Annonce : Fusion des revues de l'OMPI, *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur* . . . . . 179

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

Convention OMPI. Adhésions : Andorre, Guyana . . . . . 180

#### Convention de Berne

- Adhésion : Estonie . . . . . 180
- Nouveau membre de l'Union de Berne : Guyana . . . . . 181
- Déclaration étendant les effets de l'adhésion à l'Acte de Paris (1971) aux articles 1 à 21 et à l'Annexe : Pologne . . . . . 181

### ACTIVITÉS DE L'OMPI

Faits marquants – Aperçu des activités et des faits nouveaux de la première moitié de 1994 . . 181

### ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI

Comité de coordination de l'OMPI. Trente-deuxième session (8<sup>e</sup> session extraordinaire) (Genève, 29 juillet 1994) . . . . . 185

### ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

- Afrique . . . . . 186
- Amérique latine et Caraïbes . . . . . 186
- Asie et Pacifique . . . . . 187
- Coopération pour le développement (en général) . . . . . 188

### ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

. . . . . 189

### AUTRES CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

. . . . . 189

CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . . 191

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1994

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS**

(ENCART)

Note de l'éditeur

**CANADA**

Loi sur le droit d'auteur (S.R., ch. C-30, mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 1994) (*Ce texte remplace celui publié en juin 1992 sous le même numéro de cote.*) ..... Texte 1-01

## Note de l'éditeur

### AVIS

#### **Fusion des revues de l'OMPI *La Propriété industrielle et Le Droit d'auteur***

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995, *La Propriété industrielle et Le Droit d'auteur*, revues mensuelles de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), seront réunies en une revue mensuelle unique qui s'intitulera *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*.

Les abonnés actuels, qu'ils souscrivent un abonnement à l'une ou l'autre des deux revues existantes ou aux deux, recevront la nouvelle revue unique à condition de remplir et d'envoyer à l'OMPI, avant le 31 décembre 1994, la formule d'abonnement insérée dans le présent numéro.

Le tarif de l'abonnement annuel à la revue unique sera de 210 francs suisses par voie de surface en Europe et hors d'Europe, et de 300 francs suisses par avion hors d'Europe. A partir du début de l'année 1995, tous les abonnés recevront donc l'équivalent de deux revues au lieu d'une.

En ce qui concerne les textes législatifs publiés en encart dans les revues existantes, tous les abonnés à la revue unique recevront à la fois la série des lois de propriété industrielle et celle des lois de droit d'auteur et de droits voisins. Il ne sera plus possible de souscrire un abonnement aux seuls textes législatifs; la revue unique et les encarts législatifs portant sur les deux domaines ne pourront désormais faire l'objet que d'un seul et même abonnement.

## Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

### Convention OMPI

#### Adhésions

#### ANDORRE

Le Gouvernement de l'Andorre a déposé, le 28 juillet 1994, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

L'Andorre sera rangée dans la classe IX aux fins de la détermination de sa part contributive dans le

budget de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de l'Andorre, le 28 octobre 1994.

*Notification OMPI n° 177, du 28 juillet 1994.*

#### GUYANA

Le Gouvernement du Guyana a déposé, le 25 juillet 1994, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Selon le système de contribution unique, le Guyana sera rangé dans la classe Sbis aux fins de la

détermination de sa part contributive dans le budget de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard du Guyana, le 25 octobre 1994.

*Notification OMPI n° 176, du 25 juillet 1994.*

### Convention de Berne

#### Adhésion

#### ESTONIE

Le Gouvernement de l'Estonie a déposé, le 26 juillet 1994, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

La Convention de Berne, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979,

entrera en vigueur, à l'égard de l'Estonie, le 26 octobre 1994.

L'Estonie est rangée dans la classe IX aux fins de la détermination de sa contribution à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

*Notification Berne n° 160, du 26 juillet 1994.*

## Nouveau membre de l'Union de Berne

## GUYANA

Le Gouvernement du Guyana a déposé, le 25 juillet 1994, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

Le Guyana n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne.

La Convention de Berne, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979, entrera en vigueur, à l'égard du Guyana, le 25 octobre 1994. Dès cette date, le Guyana deviendra membre de l'Union de Berne.

Le Guyana est rangé dans la classe *Sbis* aux fins de la détermination de sa contribution à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

*Notification Berne n° 159, du 25 juillet 1994.*

**Déclaration étendant les effets de l'adhésion  
à l'Acte de Paris (1971) aux articles 1 à 21 et à l'Annexe**

## POLOGNE

Le Gouvernement de la Pologne, se référant au dépôt effectué le 1<sup>er</sup> mai 1990 de son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 («Acte de Paris (1971)»), avec la déclaration selon laquelle son adhésion n'était pas applicable aux articles 1 à 21 et à l'Annexe de l'Acte de Paris (1971) (voir la notification Berne n° 129, *Le Droit d'au-*

*teur*, 1990, p. 195), a déposé, le 21 juillet 1994, une déclaration étendant, pour la Pologne, les effets de son adhésion à ces articles et à l'Annexe.

Les articles 1 à 21 et l'Annexe de l'Acte de Paris (1971) entreront en vigueur, à l'égard de la Pologne, le 22 octobre 1994.

*Notification Berne n° 158, du 22 juillet 1994.*

## Activités de l'OMPI

### Faits marquants – Aperçu des activités et des faits nouveaux de la première moitié de 1994

#### Introduction

Pendant les six premiers mois de 1994, l'OMPI est parvenue à d'importants résultats dans ses trois principaux domaines d'activité : la coopération pour

le développement, l'établissement de normes et l'enregistrement international.

En ce qui concerne la coopération pour le développement, le niveau élevé des activités a été facilité par l'augmentation des sommes consacrées à ce

domaine dans le budget du nouvel exercice biennal (1994-1995).

S'agissant de l'établissement de normes, l'OMPI a effectué les derniers préparatifs en vue de la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques, qui doit se tenir en octobre 1994, et en vue de la création du Centre d'arbitrage de l'OMPI, qui commencera ses activités en octobre 1994 aussi. De nombreuses propositions utiles portant sur la façon de répondre aux défis que posent les techniques numériques à la protection par le droit d'auteur ont été faites et examinées au sein de plusieurs groupes de travail réunis à cette fin, ainsi que dans le cadre du Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins, qui s'est tenu en juin 1994.

En ce qui concerne les principaux systèmes d'enregistrement international administrés par l'OMPI, c'est-à-dire le système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) et le système d'enregistrement international des marques (dans le cadre de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques), on a pu noter un élargissement encourageant des adhésions et de l'utilisation: le nombre des Etats membres a augmenté respectivement de 10 et de quatre, tandis que le nombre des demandes internationales s'est accru respectivement de 14,82 % et de 10,50 % par rapport à la période correspondante de l'an dernier.

L'importance de la protection internationale de la propriété intellectuelle a été en outre soulignée par l'accroissement des adhésions à l'Organisation ainsi qu'à l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle et à l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Pendant la période examinée, le nombre total des Etats membres de l'OMPI est passé de 143 à 149, celui de l'Union de Paris, de 117 à 126, et celui de l'Union de Berne, de 105 à 108.

### Activités de coopération pour le développement

Au cours de la période examinée, l'OMPI a continué de recevoir de nombreuses demandes d'assistance de la part de pays en développement. La situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires en provenance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ayant continué de se détériorer, le niveau élevé de l'assistance fournie par l'OMPI aux pays en développement a pu être maintenu principalement grâce à l'augmentation des sommes consacrées par l'Organisation à ces activités dans son budget ordinaire.

Quatre-vingt-quatorze pays en développement et 11 organisations intergouvernementales de pays en développement ont, au total, bénéficié du programme de coopération pour le développement de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle et dans

celui du droit d'auteur et des droits voisins. Quarante cours, stages, séminaires ou autres réunions se sont tenus aux niveaux mondial, régional ou national; ces activités ont permis de dispenser une formation ou de donner des informations à environ 4 000 hommes et femmes venant des secteurs public et privé. Les frais de voyage et de séjour de 392 bénéficiaires de ces activités ont été pris en charge par l'OMPI, des Etats donateurs membres de l'OMPI et des organisations intergouvernementales. Des voyages d'étude ont été organisés pour 36 personnes.

En ce qui concerne les missions consultatives relatives à la législation et à l'aménagement d'institutions, 97 ont été effectuées dans 48 pays en développement. La promulgation de nouvelles lois ou la révision de lois existantes est restée l'objectif premier des missions consacrées à la législation. En ce qui concerne l'aménagement d'institutions, outre la formation en cours d'emploi, les missions ont été axées essentiellement sur la rationalisation et l'informatisation des procédures dans les offices de propriété industrielle et sur le recours aux disques compacts ROM pour l'utilisation et la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle. Un certain nombre de ces missions consultatives ont aussi permis de dispenser une formation sur place à des fonctionnaires nationaux ou de contrôler l'installation de matériel informatique et de logiciels. Chaque mission était composée de fonctionnaires de l'OMPI ou de consultants de l'Organisation recrutés spécialement à cet effet, ou des deux à la fois. Au total, 107 consultants ont été ainsi recrutés soit pour des missions consultatives, soit comme conférenciers pour des cours, des stages ou des séminaires, une grande partie d'entre eux (30 %) venant de pays en développement.

L'Académie de l'OMPI a tenu deux sessions de deux semaines, à l'intention de fonctionnaires nationaux de rang intermédiaire ou supérieur venant de pays en développement d'Asie et du Pacifique, d'une part, et d'Amérique latine et des Caraïbes, d'autre part. Chaque session avait pour objet de traiter des aspects actuels de la propriété intellectuelle de façon à mettre en lumière les considérations de politique générale qui les sous-tendent et de permettre ainsi aux participants, une fois de retour dans leur pays, de mieux formuler des orientations appropriées pour l'action de leurs gouvernements.

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins a tenu sa onzième session en mai, et le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle a tenu sa seizième session en juin. Ces deux réunions ont donné aux pays membres de chacun des comités l'occasion d'examiner et d'évaluer les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI depuis la précédente réunion et de faire des

observations sur les grandes orientations prévues dans ce domaine pour 1994 et 1995.

La coopération avec les pays en développement au niveau régional ou sous-régional a été encore renforcée, comme en témoigne l'approfondissement du dialogue et de la coopération avec des organisations telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Marché commun des pays du Cône Sud (MERCOSUR), le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA), le Conseil de l'Accord de Carthagène (JUNAC), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Pour mener à bien son programme de coopération pour le développement, l'OMPI a reçu un concours financier ou un concours en nature de 48 pays, tant en développement qu'industrialisés, et de six organisations intergouvernementales, en tête desquelles se situent le PNUD, l'Office européen des brevets (OEB) et la Commission de la Communauté européenne. Trois pays donateurs ont mis des fonds fiduciaires à la disposition de l'Organisation, à savoir la France, le Japon et la Suède.

### Activités normatives

Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne l'établissement de normes et l'étude exploratoire de questions pouvant nécessiter des normes. Un comité d'experts, qui a tenu sa sixième session en février, a examiné les dispositions du projet de traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle et celles du projet de règlement d'exécution du traité. Le comité a décidé qu'une autre session devra être convoquée pour approfondir l'examen d'un certain nombre de questions, et les organes directeurs prendront une décision à ce sujet lorsqu'ils se réuniront en septembre 1994. La Réunion préparatoire à la conférence diplomatique pour la conclusion du traité précité s'est tenue en février. Elle a examiné et approuvé le texte du règlement intérieur proposé pour la conférence diplomatique.

Les préparatifs en vue de la tenue de la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques (qui doit se tenir à Genève du 10 au 28 octobre 1994) ont commencé. Les documents préparatoires ont été envoyés aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales invités à participer à la conférence.

L'Assemblée de l'Union de Berne a décidé, lors d'une session extraordinaire tenue en avril, que le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne sera convoqué en décembre 1994 pour une quatrième session, qui sera suivie immédiatement de la troisième session du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la

protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

En ce qui concerne la création d'un système facultatif de numérotation internationale pour certaines catégories d'œuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes, une réunion de consultation s'est tenue en février à ce sujet. Lors de cette réunion, quatre groupes de travail ont été créés, chargés respectivement d'étudier l'établissement d'un éventuel système de numérotation pour les œuvres musicales et les phonogrammes, pour les programmes d'ordinateur, pour les œuvres imprimées, et pour les œuvres audiovisuelles. Ces groupes de travail se sont réunis au cours du premier semestre de 1994. La plupart d'entre eux se sont déclarés favorables à la poursuite des débats. Une réunion de consultation devra être convoquée de nouveau, peut-être avant la fin de l'année.

En mars, l'OMPI a organisé, à son siège et conjointement avec l'Association américaine d'arbitrage (AAA), un Colloque mondial sur l'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle, au cours duquel le futur Centre d'arbitrage de l'OMPI et ses services ont été présentés. Le Bureau international a élaboré, avec l'aide d'un groupe d'experts qui s'est réuni deux fois, trois projets de règlement de l'OMPI, respectivement pour l'arbitrage, l'arbitrage accéléré et la médiation, ainsi qu'un projet de clauses contractuelles types relatives à la soumission des litiges au Centre d'arbitrage de l'OMPI. Lorsque leur version définitive aura été établie, ces projets seront soumis, pour avis, au Conseil d'arbitrage de l'OMPI, qui se réunira en septembre. Il est prévu que les règlements entrent en vigueur en octobre, en même temps que le Centre d'arbitrage de l'OMPI commencera à fonctionner.

### Pays en transition vers un système d'économie de marché

Pendant la première moitié de 1994, les relations de l'OMPI avec les pays en transition vers un système d'économie de marché ont été principalement axées sur leurs activités en matière d'élaboration et d'adoption de lois sur la propriété intellectuelle, le renforcement de leur office de propriété industrielle et l'acquisition ou la reconnaissance (par dépôt d'une déclaration de continuation auprès du directeur général, essentiellement) de leur qualité d'Etat partie aux traités administrés par l'OMPI. Des dirigeants et des fonctionnaires de certains de ces pays ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et ont examiné les travaux du Bureau international, alors que des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus dans les capitales de plusieurs des pays intéressés pour donner des conseils supplémentaires. Plusieurs fonctionnaires ont été invités au siège de l'OMPI et dans divers pays dans le cadre de voyages d'étude. Le Bureau international les a aidés,

sur demande, à élaborer des lois traitant d'un ou de plusieurs aspects de la propriété intellectuelle. Des conseils ont aussi été dispensés au sujet de la création de structures administratives pour la mise en application de ces lois, et des activités d'assistance et de formation ont été menées en relation avec l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI. Des fonctionnaires du Bureau international ont présenté des exposés dans le cadre de réunions et de séminaires visant à sensibiliser ces pays à l'importance de la propriété intellectuelle, ainsi que dans le cadre de stages de formation spéciaux.

Le Bureau international a aussi donné des indications et fourni une assistance au Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (qui regroupe neuf Etats de l'ex-Union soviétique, à savoir l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine) en liaison avec un projet de création d'un système régional de brevets dans le cadre de la Convention sur le brevet eurasiatique, qui a été paraphé au siège de l'OMPI en février.

#### Activités d'enregistrement

Par rapport aux six premiers mois de 1993, le nombre des enregistrements a progressé dans deux systèmes d'enregistrement international pendant la période correspondante de 1994. Dans le cadre du PCT, 16 290 demandes internationales ont été déposées, soit une augmentation de 14,82 % par rapport à la même période de 1993. Cent quatre-vingt-six de ces demandes ont été déposées directement auprès du Bureau international en tant qu'office récepteur. Ce service est proposé par le Bureau international depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Le nombre total des dépôts et renouvellements internationaux de dessins et modèles industriels dans le cadre du système de La Haye (Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels) a été, pendant les six premiers mois de 1994, légèrement supérieur à celui enregistré pendant la période correspondante de 1993 (2 754 au lieu de 2 674).

Dans le cadre du système de Madrid relatif aux marques, le nombre total des enregistrements effectués a été de 8 405, soit une augmentation de 10,50 % par rapport à la même période de 1993. Le nombre total d'enregistrements et de renouvellements (10 671) s'est également accru par rapport au chiffre correspondant (9 784) enregistré en 1993.

Le Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques), qui s'est réuni en mai, a convenu d'apporter un certain nombre de modifications aux règles et formulaires du projet de règlement d'exécution de l'Arrangement et du Protocole

de Madrid. Ces modifications ont été prises en compte par le Bureau international pour l'établissement d'une nouvelle version du règlement d'exécution, qui a été diffusée pour observations. Après réception des observations, un projet final de règlement d'exécution sera établi, puis soumis à l'Assemblée de l'Union de Madrid lorsque le nombre d'instruments de ratification ou d'adhésion requis pour l'entrée en vigueur du protocole aura été déposé.

Le Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, qui s'est réuni à la fin du mois de janvier et au début du mois de février, a examiné dans le détail un projet de nouvel acte de l'Arrangement de La Haye, qui contient des dispositions propres à encourager les Etats à adhérer en plus grand nombre à l'arrangement et à rendre celui-ci plus attrayant pour les utilisateurs.

#### Nouvelles adhésions aux traités

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 19 août 1994, le nombre des Etats parties aux traités administrés par l'OMPI a notablement augmenté. Les Etats suivants sont devenus parties, notamment, aux traités indiqués ci-après (les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'Etats parties aux traités au 19 août) :

*Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle* : Andorre, Brunéi Darussalam, Géorgie, Guyana, Kirghizistan, Tadjikistan (149);

*Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle* : Arménie, Estonie, Géorgie, Guyana, Kirghizistan, Libéria, Lituanie, Paraguay, Tadjikistan (126);

*Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques* : Estonie, Guyana, République-Unie de Tanzanie (108);

*Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets* : République de Moldova, Tadjikistan (31);

*Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique* : République de Moldova, Tadjikistan (36);

*Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques* : Chine, Tadjikistan (40);

*Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* : Arménie, Estonie, Géorgie, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Lituanie, République de Moldova, Swaziland, Tadjikistan (73);

*Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques* : Arménie, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan (42).



## Organes directeurs de l'OMPI

### Comité de coordination de l'OMPI

Trente-deuxième session (8<sup>e</sup> session extraordinaire)

(Genève, 29 juillet 1994)

Le Comité de coordination de l'OMPI a tenu sa trente-deuxième session (8<sup>e</sup> session extraordinaire), à Genève, le 29 juillet 1994<sup>1</sup>.

Quarante et un des 58 Etats membres du Comité de coordination étaient représentés : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Uruguay, Venezuela.

Les 15 Etats suivants étaient représentés en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Algérie, Equateur, Ghana, Iraq, Jordanie, Libye, Maurice, Nicaragua, Norvège, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Zimbabwe. Une organisation intergouvernementale, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), était aussi représentée<sup>2</sup>.

Le Comité de coordination a pris des décisions sur les trois questions suivantes.

*Afrique du Sud.* Le Comité de coordination a décidé à l'unanimité et par acclamation que, étant donné les changements récemment survenus en Afrique du Sud, la décision prise à sa session de 1977 à l'effet d'exclure le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud de toutes les réunions de l'OMPI cesse d'être applicable immédiatement. A l'invitation du président du Comité de coordination, la délégation de l'Afrique du Sud s'est jointe à la réunion.

*Conseil de l'arbitrage de l'OMPI.* Le Comité de coordination a approuvé l'intention du directeur général de nommer M. Jürgen Schmid-Dwertmann, directeur général adjoint au Ministère allemand de la justice, et M. Tang Houzhi, vice-président de la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial international (CIETAC), en qualité de membres du Conseil de l'arbitrage de l'OMPI.

*Questions concernant le personnel.* Le Comité de coordination a approuvé à l'unanimité la nomination de M. Kamil E. Idris, ressortissant du Soudan, au poste de vice-directeur général pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 1994 au 31 juillet 2000, et a donné un avis favorable au sujet de l'intention du directeur général de promouvoir M. Jean-Luc Perrin, ressortissant de la France, et M. Yoshiyuki Takagi, ressortissant du Japon, au grade D.1, en qualité de directeur de la Division du personnel et de directeur de la Division de l'information en matière de propriété industrielle, respectivement.

<sup>1</sup> Pour la note sur la session précédente, voir *Le Droit d'auteur*, p. 288 et suiv.

<sup>2</sup> Une liste complète des participants peut être obtenue, sur demande, auprès du Bureau international.

## Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en développement

### Afrique

#### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Maurice.* En juin 1994, le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Maurice s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, pour examiner les activités menées par l'Organisation dans ce pays.

*Organisation de l'Unité africaine (OUA).* En juin 1994, le directeur général, qui était accompagné de trois autres fonctionnaires de l'OMPI, a prononcé une allocution lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'est tenue à Tunis.

En juin 1994 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Tunis, à l'ouverture officielle de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

### Amérique latine et Caraïbes

#### Cours de formation, séminaires et réunions

*Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des juges (Equateur).* Ce séminaire, qui s'est tenu du 22 au 24 juin 1994 à Quito, a été organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère de la culture et la Cour suprême de justice de l'Equateur. Il a été suivi par 60 juges équatoriens. Les exposés ont été présentés par six consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de la Colombie, de l'Espagne, du Pérou et du Venezuela, trois fonctionnaires nationaux et un fonctionnaire de l'Organisation.

*Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des diplomates de l'Equateur (Equateur).* Ce séminaire, qui s'est tenu le 21 juin 1994 à Quito, a été organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Académie de diplomatie de l'Equateur «Antonio J. Quevedo». Il a été suivi par 50 diplomates équatoriens. Les exposés ont été présentés par six consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de la Colombie, de l'Espagne, du Pérou et du Venezuela et un fonctionnaire de l'Organisation.

En juin 1994 aussi, un consultant argentin de l'OMPI a présenté un exposé sur la protection internationale du droit d'auteur et des droits voisins lors d'un séminaire organisé par la Faculté de droit de l'Université de Quito. Cinquante professeurs et étudiants ont suivi ce séminaire.

*Cours national de formation de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des juges (Pérou).* Ce cours de formation, qui s'est tenu du 27 au 30 juin 1994 à Lima, a été organisé par l'OMPI en collaboration avec la Cour suprême de justice du Pérou et le Bureau du droit d'auteur de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle. Il a été suivi par 200 juges et procureurs généraux. Les exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de l'Espagne et du Venezuela, trois fonctionnaires nationaux et un fonctionnaire de l'Organisation.

En juin 1994 aussi, quatre consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de l'Espagne et du Venezuela et un fonctionnaire de l'Organisation ont présenté des exposés sur la gestion collective du droit d'auteur lors d'une réunion, tenue à Lima, à laquelle ont participé 40 fonctionnaires de la Société péruvienne des auteurs.

*Marché commun des pays du Cône Sud (MERCOSUR).* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion de la Commission de la propriété intellectuelle du MERCOSUR, qui a eu lieu à Asunción. Des fonctionnaires nationaux ressortissants de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay y ont aussi participé. Le fonctionnaire de l'OMPI a présenté les projets de dispositions relatives à la protection juridique des inventions et des dessins et modèles industriels et au droit d'au-

teur, qui avaient été communiqués aux gouvernements plus tôt dans le mois. Les participants ont adopté un programme de travail.

#### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Argentine.* En juin 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un document sur la relation entre la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion et la Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, d'une part, et un droit de location des enregistrements sonores et des représentations ou exécutions fixées des œuvres ainsi matérialisées, d'autre part.

*Colombie.* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Santa Fe de Bogotá, avec des fonctionnaires nationaux au sujet de la situation de la propriété intellectuelle dans le pays.

En juin 1994 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Santa Fe de Bogotá, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires du Bureau du droit d'auteur et des représentants des milieux colombiens intéressés des activités en matière de droit d'auteur, et plus particulièrement du renforcement du système de gestion collective du droit d'auteur dans le pays.

*Equateur.* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Quito où il s'est entretenu avec

des dirigeants du gouvernement et des fonctionnaires nationaux d'un programme de coopération à moyen terme, y compris de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement du système de gestion collective du droit d'auteur.

*Pérou.* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires de la Cour suprême de la coopération en ce qui concerne le programme de formation à l'intention des juges péruviens.

En juin 1994 aussi, quatre consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de l'Espagne et du Venezuela et un fonctionnaire de l'Organisation ont présenté des exposés sur le droit d'auteur et les droits voisins à la Faculté de droit de l'Université des femmes de Lima, devant le doyen de l'université, des professeurs et 200 étudiants.

*Marché commun des pays du Cône Sud (MERCOSUR).* En juin 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales des pays du MERCOSUR, sur leur demande, des projets de dispositions relatives à la protection juridique des inventions et des dessins et modèles industriels ainsi qu'au droit d'auteur.

*Pays andins.* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI et deux consultants – l'un Argentin et l'autre Vénézuélien – de l'Organisation ont eu des entretiens, à Quito, avec le président et d'autres fonctionnaires de la Cour de justice de l'Accord de Carthagène au sujet de l'organisation éventuelle, par l'OMPI et la cour susmentionnée, un programme de cours de formation à l'intention des juges des pays andins.

## Asie et Pacifique

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Deuxième réunion de consultation OMPI-Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle (Genève).* En juin 1994, l'OMPI a organisé la deuxième réunion de consultation OMPI-ANASE sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle; cette réunion a eu lieu au siège de l'Organisation, à Genève. Le secrétariat de l'ANASE était représentée par Dato Aji Singh, secrétaire général de l'association, et les pays membres de cette dernière (Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande), par le Comité de l'ANASE à Genève, au niveau des représentants permanents et des chefs de missions. L'OMPI était représentée par le directeur général et plusieurs autres fonctionnaires

de l'Organisation. Les participants ont examiné les activités menées en 1993 par l'OMPI en collaboration avec les pays membres de l'ANASE et le secrétariat de l'association; ils ont aussi examiné et approuvé la suite à y donner, ainsi que les propositions faites pour les activités futures.

*Séminaire sous-régional OMPI-ANASE sur la sanction des droits de propriété intellectuelle (Thaïlande).* Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement thaïlandais et l'Office européen des brevets (OEB), avec le concours de la Commission des Communautés européennes (CCE), s'est tenu à Bangkok du 15 au 17 juin 1994. Il a été suivi par 17 participants venant du Brunéi Darussalam, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines et de Singapour, et par 46 participants venant

de Thaïlande, représentant les offices de propriété intellectuelle de ces pays, d'autres administrations publiques, les milieux policiers, judiciaires et des associations du secteur privé. Des exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI ressortissants de la France, du Royaume-Uni et de la Suède, ainsi que par des participants venant de Malaisie et des Philippines. Un exposé a aussi été présenté par un consultant de l'OEB venant du Royaume-Uni. Le séminaire était financé dans le cadre du programme Commission européenne (CE)-ANASE pour les brevets et les marques.

#### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Bhoutan.* En juin 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de questions d'intérêt mutuel.

*Brunéi Darussalam.* En juin 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

*Chine.* En juin 1994, cinq fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de questions d'intérêt mutuel dans le domaine de la propriété intellectuelle.

*Fidji.* En juin 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt mutuel, notamment du projet national financé par le PNUD, visant à moderniser le système de propriété industrielle, qu'il est

proposé d'exécuter et de questions d'ordre législatif dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelon national.

*Laos.* En juin 1994, le représentant résident du PNUD au Laos a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI en faveur du Laos, des avantages que présenterait pour le pays le fait de devenir un Etat membre de l'OMPI et d'autres questions relevant du domaine de la propriété industrielle.

*Malaisie.* En juin 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur les dessins et modèles industriels.

*Philippines.* En juin 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt mutuel.

*Thaïlande.* En juin 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération entre la Thaïlande et l'Organisation.

*Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).* En juin 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à une réunion interinstitutions convoquée, à Genève, par le Bureau régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique sur l'examen à mi-parcours du projet régional en cours financé par le PNUD. Des fonctionnaires de l'OMPI et des fonctionnaires du PNUD ont eu aussi des entretiens séparés, au siège de l'OMPI, au sujet des activités futures dans le cadre de ce programme.

## Coopération pour le développement (en général)

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Académie de l'OMPI – Session pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique (Genève).* Du 6 au 17 juin 1994, s'est tenue, à Genève, une session de cette académie organisée par l'OMPI tout particulièrement à l'intention des pays en développement d'Asie et du Pacifique. Le programme de la session visait à informer les participants des principaux éléments et problèmes actuels concernant la propriété intellectuelle en les présentant de façon à mettre en lumière les considérations de principe auxquelles ils répondent, afin de permettre aux participants, une fois de retour dans leur pays, de jouer un rôle plus actif dans l'élaboration des politiques gouvernementales relatives à la propriété intellectuelle. Il s'agissait en particulier de souligner l'importance de celle-

ci pour le développement culturel, social, technique et économique. Quatorze fonctionnaires nationaux du Bangladesh, du Bhoutan, du Brunéi Darussalam, de Chine, des Fidji, d'Inde, de Malaisie, de Mongolie, du Pakistan, des Philippines, de Sri Lanka et de Thaïlande ont suivi la session, dont le coordonnateur était M. Karl F. Jorda, ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. Des exposés ont été présentés par neuf consultants de l'OMPI ressortissants de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la Suisse, ainsi que par des fonctionnaires de l'Organisation.

*Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).* En juin 1994, l'OMPI a été représentée à la session annuelle du Conseil d'administration du PNUD, qui a eu lieu à Genève.

## Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

### Activités régionales

*Nations Unies.* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à une réunion inter-organisations sur la coopération avec l'Europe centrale et orientale, tenue à l'initiative de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE).

### Activités nationales

*Colloque sur l'exercice du droit d'auteur (Fédération de Russie).* Ce colloque, organisé en collaboration avec l'OMPI par la Cour suprême, la Cour suprême d'arbitrage, le Cabinet du procureur général, la Commission de l'éducation, de la culture et des sciences de la Douma d'Etat, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice de la Fédération de Russie, s'est tenu à Moscou du 21 au 23 juin 1994. Il a été suivi par une cinquantaine de juges et magistrats, fonctionnaires nationaux et universitaires de la Fédération de Russie, ainsi que par trois fonctionnaires biélorussiens et deux fonctionnaires ukrainiens. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI venant d'Allemagne, de Suède et de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), deux fonctionnaires russes, 11 orateurs étrangers représentant une organi-

sation gouvernementale, plusieurs représentants d'organisations internationales non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit d'auteur et par des représentants du secteur privé.

*Kazakhstan.* En juin 1994, à l'occasion de sa participation au cours de formation organisé à l'intention des conseils en propriété industrielle d'Asie centrale, qui s'est tenu à Almaty, le directeur général a été reçu par le vice-président du Kazakhstan; il s'est entretenu avec celui-ci et des fonctionnaires nationaux de la coopération entre le Kazakhstan et l'OMPI, du système eurasiatique de brevets proposé et de la possibilité d'organiser un séminaire régional sur le droit d'auteur, qui se tiendrait à Almaty en 1995.

*République tchèque.* En juin 1994, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant un projet de loi sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

*Slovénie.* En juin 1994, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant la compatibilité d'un projet de loi sur le droit d'auteur avec les conventions et les tendances internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

## Autres contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine du droit d'auteur

### Contacts au niveau national

*France.* En juin 1994, alors qu'il était à Paris à l'occasion du Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins, le

directeur général a eu des entretiens avec M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, et avec M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, au sujet de questions d'intérêt commun.

En juin 1994 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à un Colloque sur la lutte contre la contrefaçon, organisé conjointement par le Ministère de l'économie et le Ministère du budget de la France, qui s'est tenu à Paris.

*Israël.* En juin 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions touchant à l'arbitrage.

*Italie.* En juin 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la possibilité d'organiser un colloque sur le droit d'auteur, qui se tiendrait en Italie, en 1995.

*Malte.* En juin 1994, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de dispositions relatives à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

*Turquie.* En juin 1994, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, des propositions concernant la législation sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

### Organisations intergouvernementales

*Commission européenne.* En juin 1994, deux fonctionnaires de la commission se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général de l'OMPI des activités normatives de l'Organisation et de la coopération entre l'OMPI et la commission.

### Autres organisations

*Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (DVGR).* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la réunion annuelle de la DVGR, qui s'est tenue à Stuttgart (Allemagne).

*Association des avocats américains (ABA).* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la Conférence spéciale sur le droit de la propriété intel-

lectuelle de l'ABA, qui s'est tenue à Hot Springs (Virginie, Etats-Unis d'Amérique).

*Association des éditeurs de logiciels (SPA).* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole à la cinquième conférence annuelle pour l'Europe de la SPA, qui s'est tenue à Cannes (France).

*Association littéraire et artistique internationale (ALAI).* En juin 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à une réunion du Comité exécutif de l'ALAI ainsi qu'aux journées d'étude organisées par cette association sur l'économie et les droits d'auteur dans les conventions internationales, qui se sont tenues au siège de l'OMPI, à Genève.

*Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLAL).* En juin 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Santa Fe de Bogotá, avec le secrétaire général et d'autres représentants du CERLAL au sujet de la future coopération entre l'OMPI et cette organisation dans le domaine du droit d'auteur.

*Fédération internationale des acteurs (FIA).* En juin 1994, le secrétaire général et deux autres représentants de la FIA se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives à un éventuel instrument pour la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

*Institut für gewerblichen Rechtsschutz (INGRES).* En juin 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Zurich (Suisse), à une réunion d'information en matière de propriété intellectuelle organisées par l'INGRES. L'un des deux fonctionnaires a présenté un exposé sur les disques compacts ROM ROMARIN (pour les marques) et IP-LEX (pour la législation en matière de propriété intellectuelle) de l'OMPI, dont l'autre fonctionnaire a fait une démonstration.

*Société des auteurs et compositeurs de musique du Mexique (SACM).* En juin 1994, le directeur général a reçu la plus haute décoration de la SACM, le «Corazón de Oro» (Cœur d'or).

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1994

- 26 septembre - 4 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-cinquième série de réunions)**  
 Certains organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire.  
*Invitations* : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré). Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats et certaines organisations.
- 10-28 octobre (Genève)** **Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques**  
 La conférence diplomatique devrait adopter un traité qui harmonisera certaines dispositions, relatives à la procédure notamment, des législations nationales et régionales sur les marques (Traité sur le droit des marques).  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs ou avec un statut spécial, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 5-9 décembre (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (quatrième session)**  
 Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
- 12-16 décembre (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (troisième session)**  
 Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.  
*Invitations* : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

#### 1995

- 5 et 6 avril (Melbourne, Australie)** **Symposium sur la protection internationale des indications géographiques (organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement australien)**  
 Le symposium sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications de provenance) sur le plan national et international et, en particulier, à la coexistence des indications géographiques et des marques.  
*Invitations* : les gouvernements, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1994

2-4 novembre (Genève)

#### Comité technique

*Invitations :* Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

7 et 8 novembre (Genève)

#### Comité administratif et juridique

*Invitations :* Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

9 novembre (matin) (Genève)

#### Comité consultatif (quarante-huitième session)

*Invitations :* Etats membres de l'UPOV.

9 novembre (après-midi) (Genève)

#### Conseil (vingt-huitième session ordinaire)

*Invitations :* Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.